

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Lundi 1er Avril 2019

Conseillers communautaires en exercice: 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports: 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h15

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1) Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 1.2.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.5), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 5.1), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 7.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'au 7.2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 3.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 2.3), M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 2.3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Bonnay: M. Gilles ORY Braillans: M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy: M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs: M. Didier PAINEAU Chalezeule: M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc: Mme Catherine BOTTERON (jusqu'au 2.2) Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chevroz: M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey M. Michel JASSEY Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: M. André AVIS, Mme Martine DONEY, Francis Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle: M. Daniel HUOT Marchaux-Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON Miserey-Salines: M. Marcel FELT Montfaucon: M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 2.2 et à partir du 3.1) Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 7.2) Nancray: M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.1) Osselle-Routelle: Mme Anne OLSZAK Palise: Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey: Mme Catherine BARTHELET Pirey: M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français: M. Yves MAURICE Pugey: M. Frank LAIDIÉ (jusqu'au 5.1) Roset-Fluans: M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit: Mme Annick JACQUEMET (à partir du 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents: Besançon: M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, Mme Sophie PESEUX, M. Rémi STHAL, Mme IIva SUGNY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Chalèze: M. Gilbert PACAUD Champagney: M. Olivier LEGAIN Champoux: M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux: M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête: M. Gérard GALLIOT La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Les Auxons: M. Serge RUTKOWSKI Marchaux-Chaudefontaine: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Merey-Vieilley: M. Philippe PERNOT Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Saône: M. Yoran DELARUE Venise: M. Jean-Claude CONTINI

Secrétaire de séance : M. Yves GUYEN

### Procurations de vote :

Mandants: AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.2), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.1), P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DELBENDE, E. DUMONT, M. EL-YASSA (jusqu'au 5.1), L. FAGAUT (jusqu'au 0.3), O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI (jusqu'au 5.1), JS. LEUBA, C. LIME, T. MORTON (jusqu'au 0.3), S. PESEUX, R. STHAL, I. SUGNY, O. LEGAIN, G. GALLIOT, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, D. PARIS, F. LAIDIE (à partir du 7.1), J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), Y. DELARUE

Mandataires: A. VIGNOT (à partir du 1.2.2), Y. POUJET (à partir du 7.1), J. GROSPERRIN, C. MICHEL, T. BIZE, JY. PRALON, M. LOYAT (jusqu'au 5.1), M. OMOURI (jusqu'au 0.3), L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 5.1), F. ALLEMANN, E. MAILLOT, N. BODIN (jusqu'au 0.3), C. WERTHE, P. CURIE, S. WANLIN, F. BAILLY, C. BARTHELET, J. CANAL, J. LOUISON, R. STEPOURJINE, D. JACQUIN (à partir du 7.1), A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), M. DONEY

### CRR - Vote des tarifs - Année scolaire 2019/2020

Rapporteur: Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

### Inscription budgétaire

BP 2019 et PPIF 2019-2023 « Recettes liées à l'activité d'enseignement» et « Recettes internes » Budget annexe CRR Montant prévisionnel de l'opération année scolaire 2019-2020 (sur exercices budgétaires 2019 et 2020) :

- droits d'inscription : 536 K€
- mise à disposition des locaux : 6 K€

Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023

### Résumé:

Il est proposé de fixer les tarifs (droits d'inscription, mise à disposition des salles du Conservatoire) du CRR du Grand Besançon pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est proposé, pour l'année scolaire 2019/2020, une tarification des droits de scolarité intégrant la gratuité complète de l'enseignement dispensé aux élèves dans le dispositif Classes à horaires aménagés.

Malgré la perte de recettes de scolarité liée à cette gratuité, il est rappelé la nécessité de maintenir l'objectif fixé de 10% de participation des familles au coût d'un élève.

De ce fait, il est proposé pour l'année scolaire 2019/2020 une grille des tarifs intégrant de nouvelles dispositions tarifaires présentées dans ce présent rapport.

Le Grand Besançon est amené chaque année à voter les tarifs du Conservatoire à Rayonnement Régional pour l'année scolaire à venir.

## <u>I. Tarification des droits d'inscription (frais de dossier, droits de scolarité, location d'instruments aux élèves)</u>

### A/ Poursuite de la politique tarifaire adoptée le 16 mai 2013

L'installation depuis janvier 2013 dans les nouveaux locaux de la Cité des Arts et une offre de formation diplômante complétée chaque année depuis 2011 au regard de la labellisation régionale du Conservatoire ont nécessité de reposer les grands principes de la politique tarifaire du Conservatoire pour les années à venir.

Les principes fondamentaux de cette nouvelle politique tarifaire sont le fruit de la réflexion d'un groupe de travail constitué en 2013 d'élus du Grand Besançon (Commission « Finances, Ressources humaines, Communication et aide aux communes » et « Culture, tourisme, sports et aménagement numérique ») et du comité de direction du Conservatoire.

Ces principes, validés par les élus communautaires le 16 mai 2013, socles d'une politique tarifaire responsable et cohérente, sont les suivants :

- responsabiliser l'usager: en fixant le montant global de participation des familles, exonérations incluses, à 10 % du coût d'un élève (enseignement, mise à disposition de locaux, d'un parc instrumental, charges générales de fonctionnement, investissement d'entretien du bâtiment...). En 2018, la participation des familles s'est élevée à 8,7 % (coût d'un élève 3 113 €); les familles se sont acquittées de 523 279 € de droits d'inscription (recettes) sur un budget de dépenses de fonctionnement total de 6 004 683 € (prévision compte administratif 2018 retraité des refacturations de maintenance de la Cité des Arts au FRAC et à la Région\*) dont 4 941 224 € de charges de personnel destinées essentiellement à l'enseignement des élèves,
- aller vers plus d'équité : avec une tarification plus sociale reposant sur une modulation solidaire des tarifs en fonction du quotient familial CAF (certains paieraient moins, d'autres paieraient plus),
- avoir une politique de tarification d'enseignement musical plus cohérente sur l'agglomération en lien avec celle des écoles de musique du Grand Besançon, dans une volonté de complémentarité et d'articulation des services de formation et de pratiques proposés dans l'agglomération,
- disposer d'une grille des tarifs claire et simplifiée : c'est-à-dire une grille des droits de scolarité par cycle et non plus par discipline. Il s'agit également dans ce cas d'établir un parallèle logique entre la durée des cours qui sont prodigués et le montant des droits de scolarité.
- atteindre ces objectifs à l'horizon de plusieurs années pour construire une politique tarifaire sociale parallèlement à des augmentations progressives. A noter que cette politique souhaite également abolir progressivement les différences de tarifications relatives aux choix d'instrument ou de pratique, dans un souci d'accès non discriminant.
- \* 6 004 683 € = dépenses de fonctionnement réalisées en 2018 (6 137 470 €) Recettes de fonctionnement perçues en 2018 relatives aux remboursements de la Région et du FRAC pour l'exploitation du bâtiment FRAC et la gestion des espaces mutualisés (132 787€).

Les votes des droits de scolarité pour les années scolaires 2013/2014 et 2014/2015 se sont inscrits avec des hausses forfaitaires dans cette trajectoire. Mais la nécessité d'une tarification plus sociale demeurait et nécessitait de réfléchir à une nouvelle grille tarifaire.

Le groupe de travail s'est donc réuni au cours des années 2014 et 2015 pour poursuivre sa réflexion. L'association des parents d'élèves a été également consultée.

Suite à cette réflexion commune et partagée, le Conseil de Communauté a retenu, à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, une refonte complète de la grille tarifaire des droits de scolarité qui intègre dorénavant :

- une augmentation des tarifs de scolarité et des frais de dossier tendant vers une participation des familles à 10 % du coût d'un élève et vers une cohérence tarifaire avec les écoles de musique du Grand Besançon; ces augmentations tarifaires s'échelonnant pour certaines au-delà du mandat actuel,
- une tarification plus sociale adaptée au quotient familial CAF et un élargissement des tranches permettant ainsi d'exonérer un nombre plus important d'élèves; une nouvelle politique familiale est également proposée,
- la poursuite d'une simplification progressive de la grille tarifaire par une uniformisation des tarifs selon l'instrument (à mener sur plusieurs années compte tenu des écarts actuels de tarifs entre les pratiques).

Chaque année, le groupe de travail se réunit pour faire un bilan et réajuster le cas échéant la politique tarifaire d'augmentation.

Suite à de récentes jurisprudences, et conformément à la délibération communautaire du 17 décembre 2018, le Grand Besançon est dans l'obligation d'appliquer la gratuité des droits d'inscription pour tous les élèves en classes à horaires aménagés. Ce sont 344 élèves concernés (dont 148 élèves en collège). L'enseignement délivré à ces élèves représente un budget d'environ 1,3M€.

Face à cette perte de recettes liée à la gratuité totale de cet enseignement (soit 62K€ par an), le groupe de travail a souhaité maintenir son objectif de participation des familles à 10% du cout d'un élève. En effet, le contexte budgétaire et financier très contraint des collectivités nécessite de conserver un équilibre cohérent entre accès du plus grand nombre, politique solidaire et sociale et respect de l'effort des contribuables du Grand Besançon.

Ainsi, il est proposé pour la grille tarifaire des droits d'inscription 2019/2020, les dispositions suivantes :

- suppression des frais de dossier pour les élèves en classes à horaires aménagés
- > Augmentation de 9€ des frais de dossier pour les élèves en cursus traditionnel
- Modification de la participation des familles en fonction du quotient familial CAF des familles tout en conservant le nombre de tranche de QF (10 tranches):
  Cette proposition a été construite à partir de la tranche 6 sur laquelle se situe le plus grand nombre de familles. A partir de cette tranche, il est proposé les pourcentages de minoration ou de majoration tarifaire suivants (pas d'impact sur tranche 6):

R S C	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6	TRANCHE 7	TRANCHE 8	TRANCHE 9	TRANCHE 10
	[ 0- 250 ]	[ 251- 500 ]	[ 501-700 ]	[ 701- 850 ]	[ 851- 1000 ]	[ 1001- 1600 ]	[ 1601- 2200 ]	[ 2201- 3000 ]	[ 3001- 4 000 ]	[ 4001 et +]
Grille actuelle des tarifs	Gratuité	-60%	-40%	-25%	-10%	Tranche de référence	4%	8%	12%	16%
Nouvelle grille des tarifs	-90%	-55%	-36%	-22%	-8%	Tranche de référence	5%	9%	13%	17%

La modification apportée à la première tranche de QF (passage d'une réduction de 100% à 91%) concerne à ce jour 84 familles (soit 5% des familles facturées). La nouvelle tarification engendrerait sur cette tranche de QF (hors augmentation des frais de dossier) une tarification moyenne à 36€.

- > Le gel des augmentations prévues pour les élèves en ateliers découverte instrumentale, initiation Danse et Voix au vu de la stagnation des effectifs.
- ➤ L'ouverture de la politique familiale aux élèves hors Grand Besançon. L'impact budgétaire de cette proposition, sur la base des effectifs des élèves 2018/23019, est estimé à une perte de recettes de 700€.

B/ Contenu et modalités de règlement des droits d'inscription du Conservatoire 2019/2020

### 1. Frais de dossier forfaitaire

Ces frais sont applicables aux :

- enseignements traditionnels,
- aux élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de chambre et d'Art dramatique qui devront s'acquitter des frais de dossier.

Ces frais de dossier permettent notamment de couvrir les frais de conventionnement avec la SEAM (Société civile de perception et de répartition agréée par le Ministère de la Culture) pour la réalisation de photocopies musicales. Ce conventionnement mis en place en 2012 (délibération du 29 mars 2012) oblige au paiement d'une rémunération à la SEAM qui pour l'année 2018 s'est élevée à 5 665€.

Ne sont pas concernés les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (classes à horaires aménagés, sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales) ou périscolaire pour ces actions. Cette gratuité des frais de dossier ne concernera que les frais liés aux enseignements concernés (par exemple, un élève en classe à horaires aménagés suivant également, en sus, un enseignement traditionnel, se verra appliquer les frais de dossier au titre de l'enseignement traditionnel).

Toute inscription au conservatoire entraine la facturation en totalité des frais de dossier.

### 2. Droits de scolarité

Les tarifs sont différenciés selon les cursus, cycles et types d'instrument.

### a/ Tarifs annuels

Les tarifs annuels sont applicables :

- aux élèves suivant l'enseignement traditionnel en cursus ou en parcours personnalisé,
- aux élèves extérieurs venant en réplique dans les cours de Musique de chambre

### b/ Gratuité des droits de scolarité

Se voient appliquer la gratuité des droits de scolarité :

- les élèves en classes à horaires aménagés Musique et Danse
- les étudiants de l'université de Franche-Comté suivant le parcours 1 « Musique et Arts » de la section musicologie. La gratuité s'applique sur les cours de formation musicale et de pratiques collectives. Cette disposition s'intègre dans le partenariat entre le Conservatoire et l'Université Franche-Comté dans le cadre de leur licence, travail visant à rendre toujours plus attractif les filières artistiques supérieures bisontines.
- les élèves bénéficiant des actions de sensibilisation en milieu scolaire (sensibilisation musicale, classe de pratiques vocales).
- les personnes extérieures au conservatoire non retenues suite aux examens d'entrée de troisième ou quatrième cycle. La gratuité s'appliquera également aux frais de dossiers,
- les personnes qui interviendraient ponctuellement pour compléter des pupitres incomplets ou absents dans des orchestres d'élèves. La gratuité s'appliquera également aux frais de dossiers. Les musiciens amateurs rendraient ainsi service à la structure à titre gracieux, contrairement à un enseignant embauché pour le même objet.

Cette gratuité des droits de scolarités ne concernera que les frais liés aux enseignements concernés (par exemple, un élève en classe à horaires aménagés suivant également, en sus, un enseignement traditionnel, se verra appliquer les droits de scolarité au titre de l'enseignement traditionnel).

### c/ Distinction selon l'origine géographique

Deux tarifs différents sont appliqués en fonction du lieu d'habitation des élèves :

- un tarif « Grand Besançon » appliqué aux personnes prouvant leur domiciliation dans les communes de la CAGB (par une facture d'électricité, de téléphone de moins de 3 mois, quittance de loyer),
- un tarif « Hors Grand Besançon ».

### d/ Adaptation des droits de scolarité aux revenus des familles du Grand Besançon

Les frais de scolarité payés par les familles ou élèves sont fonction du quotient familial CAF (ou du quotient familial classique si non allocataires CAF).

Ainsi, 10 tranches de tarifs s'appliquent.

Ce dispositif concernera uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire. Les droits de scolarité des élèves hors Grand Besançon ne sont pas modulés en fonction du quotient familial CAF (cf. grille tarifaire ci-après)

Les élèves ou familles doivent produire obligatoirement au moment du dépôt du dossier d'inscription ou de réinscription, la dernière attestation de quotient familial CAF (ou déclaration de revenus 2017 reçue en 2018 pour les non allocataires CAF). En l'absence de ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

### e/ Adaptation des droits de scolarité au nombre d'inscrits dans la famille

Les frais de scolarité sont minorés en fonction du nombre d'inscrits d'une famille au Conservatoire.

	Famille avec 2 inscrits	Famille avec 3 inscrits	I.	Famille avec 5 inscrits et +
Réduction sur facturation des droits de scolarité	-5%	-10%	-20%	-35%

### 3. Droit de location d'instruments

Les élèves peuvent louer des instruments du Conservatoire.

Dans un souci de démocratisation et de simplification, une tarification unique est appliquée quel que soit l'instrument.

Le seuil de quotient familial CAF (ou le quotient familial classique pour les non allocataires CAF) permettant une réduction de 50 % du montant de la location est fixé à 501 €. Ce dispositif concerne uniquement les élèves du Grand Besançon inscrits au Conservatoire.

Cette tarification intègre la location de l'instrument ainsi que la prise en charge financière par le Conservatoire des frais d'entretien courant de l'instrument.

### 4. Modalités de règlement des droits d'inscription

### a/ Règlement

Un acompte de 50 % sur les droits de scolarité et de 100 % des frais de dossier sont perçus en novembre suite à l'admission définitive de l'élève. Le deuxième acompte de 50 % sur les droits de scolarité est ensuite facturé en avril en même temps que la location d'instruments.

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, le Conservatoire appliquera un *prorata temporis* forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 75 % des droits de scolarité après les vacances de Toussaint,
- paiement de 60 % des droits de scolarité à partir de janvier.

Toute admission en cours d'année sera subordonnée au préalable à décision de la Direction du Conservatoire.

Cette disposition ne s'applique pas aux élèves venant en réplique dans les cours de Musique de Chambre.

A noter qu'en cas de démarrage tardif (attribution tardive d'une place par le Conservatoire suite à liste d'attente), les droits de scolarité seront facturés à hauteur de 75% (les frais de dossier restent dus en totalité).

La location d'instrument sera facturée au prorata temporis sauf en cas d'une fin de location qui interviendrait après la facturation d'avril : dans ce cas, la totalité de la facturation annuelle est due.

En cas d'inscription dans plusieurs cursus complets traditionnel ou horaires aménagés et parcours personnalisés, l'usager acquittera autant de droits de scolarité que de cursus suivis. Les frais de dossiers ne sont payés qu'une seule fois.

Un échelonnement du paiement des factures en 6 fois maximum pourra être étudié et accordé en lien avec la Trésorerie du Grand Besançon.

### b/ Suspension des droits de scolarité

Pour raisons médicales, une suspension des droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) pourra être accordée.

La durée de suspension devra être a minima de 2 mois.

Un certificat médical justificatif devra être joint à la demande écrite adressée à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Un prorata temporis sera alors appliqué sur la facturation des droits de scolarité.

### c/ Annulation des droits de scolarité

Tout désistement, abandon d'une discipline ou demande de congés pendant l'année scolaire devra être signalé obligatoirement par courrier ou par mail adressé à Monsieur le Directeur du Conservatoire.

Dans le cas d'un désistement et d'une demande de congés sur l'ensemble des disciplines enseignées, La date de réception du courrier faisant foi, le Conservatoire, appliquera un prorata temporis forfaitaire sur les droits de scolarité (les frais de dossier restent dus en totalité) :

- paiement de 30% des droits de scolarité avant les vacances de Toussaint
- paiement de 50 % des droits de scolarité des vacances de la Toussaint au 31 décembre,
- paiement de la totalité des droits de scolarité à partir du 1er janvier.

Dans le cas d'un abandon ou d'une demande de congés sur une discipline d'un cursus complet alors que l'élève continue de poursuivre d'autres disciplines au Conservatoire, la totalité des droits de scolarité reste due.

Tout manquement au paiement des droits d'inscription aura pour conséquence l'interdiction d'inscrire l'élève concerné au Conservatoire l'année suivante.

### 5. Commission sociale

La commission sociale est composée des membres suivants :

- le Vice-Président de la commission n°7 « Culture, tourisme, sport et aménagement numérique » en charge de la culture, du sport et du tourisme, ou de son représentant,
- un membre de la Direction Générale,
- la Direction du Conservatoire,
- les représentants d'enseignants qui siègent au conseil d'établissement,
- les représentants d'élèves qui siègent au conseil d'établissement,
- les élus ou techniciens invités.

La commission sociale a la possibilité de proposer des aménagements de facturation sur les droits de scolarité et de locations d'instruments (étalement, réduction, annulation) pour les usagers devant faire face à des situations soudaines de précarité financière liées à des pertes brutales de revenus (chômage, maladie, décès...).

Elle est saisie par la Direction du Conservatoire suite à la connaissance de situations entrant dans le champ d'intervention de la commission tel que défini ci-dessus, sur présentation de justificatifs attestés des organismes compétents.

C/ Grilles tarifaires 2019/2020 des droits d'inscription

### 1. Tarification des frais de dossier

Les frais de dossiers sont fixés pour les élèves en cursus traditionnel pour l'année scolaire 2018/2019 à 44 € (contre 35 € en 2018/2019) soit + 9€.

### 2. Grille tarifaire des droits de scolarité

Les tarifs de scolarité des élèves du Grand Besançon et hors Grand Besançon sont fixés conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

Pour l'année scolaire 2019/2020, les variations tarifaires (hors frais de dossier) représentent pour :

- les élèves du Grand Besançon (en fonction du QF CAF) :

Parcours	Evolution minimale en €	Evolution maximale en €
Cycle Eveil et découverte :		
*Eveil artistique	0€	11 €
Cycle Eveil et découverte :		
* atelier découverte instrumentale	0€	20 €
* atelier Initiation Danse		
* atelier Voix		
Cycle 1		
tarif T1	+ 26 €	+ 37 €
tarif T2	0 €	+ 42 €
Cycle 2 et 3 Court :		
<ul><li>tarif T1</li></ul>	+ 31 €	+ 40 €
■ tarif T2	0 €	+ 45 €
Cycle à Orientation Professionnelle		
(COP), cycle 4 Perfectionnement,		
classes préparatoires	+ 32 €	+ 41 €
tarif T1	0 €	+48 €
■ tarif T2		
Cursus musiques sans instruments	0€	+ 17 €
Parcours individualisés :		
Pratiques collectives	+ 10€	+ 13 €
Parcours individualisés :		
pratiques individuelles	_	
15 minutes/ semaine	+ 28 €	+51€
30 minutes /semaine	+ 44 €	+ 81 €

les élèves hors du Grand Besançon:

Parcours	Evolution en €
Cycle Eveil et découverte :	0€
*Eveil artistique	
Cycle Eveil et découverte :	
* atelier découverte instrumentale	0 €
* atelier Initiation Danse	
* atelier Voix	
Cycle 1	
■ tarif T1	+ 29 €
tarif T2	0€
Cycle 2 et 3 Court :	
tarif T1	+5€
tarif T2	+ 5 €
Cycle à Orientation Professionnelle	
(COP), cycle 4 Perfectionnement,	
classe préparatoire	
tarif T1	+5€
<ul><li>tarif T2</li></ul>	+ 5 €
Cursus musiques sans instruments	0 €
Parcours individualisés :	+5€
Pratiques collectives	
Parcours individualisés :	
Pratiques individuelles	
■ 15 minutes/ semaine	+ 42 €
<ul> <li>30 minutes /semaine</li> </ul>	+ 68 €

### 3. Grille tarifaire des locations d'instruments

Pour l'année scolaire 2019/2020, le tarif unique de location d'instruments aux élèves est fixé au même tarif que l'année scolaire 2018/2019 soit 22 € par mois.

Pour l'année 2019/2020, les recettes <u>prévisionnelles</u> d'inscription (frais de dossier, droit de scolarité, locations d'instruments) après exonération sont estimées à 536 K€.

Evolution des recettes d'inscription depuis l'année scolaire 2014/2015 :

Droits de scolarité + frais de dossier + location instruments	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Prévision 2018/2019 (*)
(*) : prévision 2ème acompte 2018/2019 payé en mai 2019	458 106€	465 655 €	472 840 €	528 236 €	506 874 €
Participation des familles	2015	2016	2017	Prévision 2018 (*)	
(*) prévision dans l'attente du CA 2018	8,4%	8,3%	8,3%	8,7%	

A noter la baisse des recettes en 2018/2019 du fait de la mise en place de la gratuité pour les élèves élèves en classes à horaires aménagées.

### II. Modalités de mise à disposition des locaux

La redevance d'occupation des salles collectives du Conservatoire dont l'auditorium et les prestations de service sont actualisées par le Conseil communautaire chaque année sur la base du coût de la vie (application de l'indice de référence inflation prévision loi de Finances arrondi à l'entier supérieur).

### A/ Redevance d'occupation

### 1. Redevance d'occupation à titre onéreux de l'auditorium

Les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants :

ors charges)
753 € TTC
1 068 € TTC
1223 € TTC
1 797 € TTC

Ces tarifs forfaitaires intègrent la mise à disposition de l'auditorium et de ses accessoires en tout ou partie.

### 2. Redevance d'occupation à titre onéreux de la salle Berlioz

Les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants :

Redevance d'occupation salle BERLIOZ intégrant charges de fonctionnement (fluide/ nettoyage)				
En semaine				
Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) : 309 € T				
<ul> <li>Forfait Journée (de 8H à 18H):</li> <li>411 € TT</li> </ul>				
<ul> <li>Forfait soirée</li> </ul>	e (après 18H) :	462 € TTC		

### 3. Redevance d'occupation à titre onéreux de la salle Ravel

Les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants

	Redevance d'occupation salle Ra charges de fonctionnement (flui	
En semaine		
Forfait 1/2 journée (4H) ou soirée (4H) :		155 € TTC
▪ Forfait Journée (de 8H à 18H) :		206 € TTC
Forfait soirée	e (après 18H) :	231 € TTC

### 4. Redevance d'occupation à titre onéreux du hall partagé de FRAC

Le Grand Besançon et la Région sont copropriétaires (propriété indivise 50/50) de l'espace du hall situé côté FRAC . Ils fixent conjointement les tarifs de mise à disposition de cet espace.

La grille des tarifs de location est la suivante

Redevance d'occupation du hall FRAC/ CRR				
Demi-journée 8H30 à 12H30 14H à 18H (lundi uniquement)	Journée de 8H30 à 18H (lundi uniquement)	Soirée de 18H à 21H		
700 € TTC	1 200 € TTC	2 200€ TTC		

Les frais de surveillance et d'assistance technique s'ajoutent au montant de la location après 18H. Ils seront facturés à hauteur de 30€ TTC/heure/personne. Les fluides et le nettoyage sont inclus.

### 5. Occupation à titre gracieux

Les locaux du Conservatoire (auditorium et salles) peuvent être mis à disposition des associations pour des manifestations d'intérêt général, notamment des actions culturelles ou pédagogiques en lien avec la vocation du Conservatoire. Dans ce cadre, les autorisations d'occupation du domaine public peuvent être accordées à titre gracieux en raison de leur concours à la satisfaction d'un intérêt général (article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

### B/ Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium

Pour l'auditorium, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition devront participer aux charges de fonctionnement. Les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants :

Participation aux charges de fonctionnement de l'auditorium	Forfait horaire
Avec public représentation	31 € TTC
Sans public représentation	19 € TTC

### C/ Prestations de service assurées par le CRR pour ses locaux

Pour la mise à disposition de salles, les bénéficiaires d'une convention de mise à disposition pourront bénéficier des services suivants : régie de l'auditorium, surveillance et gardiennage du site, accueil. Les tarifs pour l'année scolaire 2019/2020 sont les suivants :

Prestations de services assurées par le CRR	Forfait horaire/agent
Régie	49 € TTC
Surveillance /gardiennage	41 € TTC
Accueil	29 € TTC

Le Conservatoire pourra mettre à disposition le piano de l'auditorium conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

Location piano auditorium	Tarif
Mise à disposition	244 € TTC par jour
Accord piano (par accordeur du Conservatoire)	63 € TTC par accord

Les recettes prévisionnelles de location pour l'année 2019/2020 sont estimées à 6 K€.

Il est rappelé que la vocation principale du CRR est l'enseignement et qu'en conséquence, l'activité de gestion locative du site n'est qu'accessoire. Dans ce contexte et sur ce fondement, le Grand Besançon est en droit, en qualité de propriétaire, d'accepter ou de refuser une occupation à un tiers, sans avoir obligation de justifier de sa décision auprès du tiers demandeur.

### A la majorité, 9 contre et 23 abstentions, le Conseil de Communauté :

Reçu le

- se prononce favorablement sur les principes et les évolutions proposés relatifs à la politique tarifaire du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
- adopte les tarifs 2019/2020 du CRR.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU 19 Vice-Président

Controle de légalité

Préfecture du Doubs

- 8 AVR. 2019

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 75 Contre: 9 Abstentions: 23

Ne prennent pas part au vote: 0

# GRILLE TARIFAIRE 2019/2020 DES DROITS DE SCOLARTIE

→ Tout élève en cursus traditionnel doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSER (montant forfaitaire de 44 euros)

				ELEV	ELEVES GRAND BESANCON selon QF ( en €) •	ID BES/	NCON										Droits de ELEVE	Droits de scolarité ELEVES HORS
	TRANCHE 1	TRANCHE 2	2 TRANCHE 3	-	TRANCHE 4		TRANCHE	6 TRA	TRANCHE 6	TRANCHE 7	-	TRANCHE 8	-	TRANCHE 9	-	TRANCHE 10	a company	Monkee
	[ 0- 250 ]	[ 251- 500 ]	[ 501-700 ]		[ 701-850 ]		[ 851- 1000 ]	1	[1001-1600]	[1601-2200]	-	2201-300	01 [ 30	[ 2201- 3000 ] [ 3001- 4 000 ]	J	[ 4001 et +]	Tous QF	Tous QF confondus
				CU	CURSUS COMPLET " Musique / Danse / Théâtre	MPLET	" Musiqu	e /Danse	/ Théátr							i		
Cyclo "Eveil el découverle" • Eveil artistique	11€	50 €	02	Les V	86 €		101 €		110 €	116	w w	120 €	_	124 €	-	129 €	14	143 €
Cyclic Tytal at decouvering  Aeliers Découverle instrumentale (AD)  Aelier initiation danse,  Aelier voix	20 €	88 €	125 €	u u	152 €		180 €		196 €	205 €	w	213 €		221 €	N	229€	27	273 €
	T1   T2	T1 T2	11 T1	T2	T1 T	T2 T1	1 T2	T1	T2	11	T2	T1 T	T2 T1	T2	7.1	T2	1.1	T2
Cycle Initiation et cycle 1	37 € 42 €	167 € 189 €	237 €	269 € 2	289 € 33	338 € 34	w	€ 371 €	<u> </u>	w	w	•	4	<u> </u>	4		575 €	630 €
Cycle 2 et	T1 T2	T1 T2		T2	T1 T	T2 T1	1 T2	E	T.2	11	T2	T.1 T	T2 T1	T2	TI	T2	- 12	T2
Cycle 3 (année d'orientation + Cycle court /délivrance CEM, CEC,CET)	38 € 45 €	171 € 203 €	244 €	288 € 2	297 € 35	351 € 350	0€ 414€	€ 381 €	450 €	400 €	473€	415 € 491	1 € 430 €	€ 509 €	€ 446 €	527 €	527 €	527 €
Cycle à Orientation Professionnelle	T1 T2	T1 T2	11	T2	T1 T	7. T.	1 T2	T3	T2	11	T2	TA N	T2 T1	T2	11	T2	1.1	T2
(COP) (délivrance DEM, DEC, DET) Cycle 4 Perfectionnement Classes préparatoires	41€ 48€	185 € 214 €	263 €	304 € 3	320 € 371	1 € 378	3 € 437	€ 411 €	475€	431 €	499 €	448 € 518	8 € 464	€ 537	€ 481 €	556 €	556 €	556 €
Cursus musique sans instruments	17 €	77 €	109 €	E	133 €	_	156 €		170 €	179	e	185 €		192 €	_	199 €	72	272 €
					PAF	SCOURS	PARCOURS PERSONNALISES	NNALISE	10			A						
Pratiques collectives	13 €	9 09	85 €	141	103 €	-	122 €		133 €	139 €	w	144 €	_	150 €	-	155 €	15	155 €
Praliques individuelles (15 minutes)	28 €	124 €	177 €	w	216 €		254 €		276 €	290 €	w w	301 €		312 €	۳ ۳	323 €	42	426 €
Pratiques individuelles (30 minutes)	44 €	199 €	283 €	e	345 €		407 €	4	443 €	465 €	9	483 €		200 €	5	518€	99	681 €
Change of the control to the control of the control of				8	CHAM	CLASS	CHAM /CLASSE PRATIQUE VOCALE	OUE VOC	ALE				4		0 		- 1 (O) (A)	
CHAM Fooles primaines									GRATUITE	m F								
CHAM Collèges									GRATUITE	ո հուն								
			ũ	The second second	Principal Princi	1	Carl Indian	-		1	OK IN IN	310000						
En art dramatique				EVES VE	NAN D	2 - 2 - 2	RIEDR	ENAN	GRATUIT	GRATUTE  GRATUTE  GRATUTE								
En Musique de chambre	13€	9 09	85 €	ly)	103 €	$\dashv$	122 €		133 €	139 €	•	144 €	_	150 €	1	155 €	155	55 €
Formation musicals of scattering		ETI	ETUDIANTS FACULTE MUSICOLOGIE FRANCHE COMTE - Parcours 1 "Musique et Arts"	CULTE	MUSICOL	OGIE F	RANCHE	COMTE	- Parcou	rs 1 "Mus	ique et	rts"				100		
collectives uniquement									GRATUITE	Щ								
• OF : Qualient familial CAF ou Quotient familial classique si pas allocataire CAF • T2: Tarif 72 = Tarifs pour les disciplines suiventes: piano, orgue, harpe, chant, • T1: Tarif T1 = Tarifs pour toutes les autres disciplines	familial classique s suivantes : pian itres disciplines	e si pas allocal no, orgue, harp	ocataire CAF harpe, chant; clavecin, percussions, danse, art dramatique, basse conúnue	vecin, pe	rcussions	, danse,	art drama	bque, bas	se contin	an.		0F = (re	led lidely		oldeson	0017 (reciii	OF = frevent net annuel improceblo 2017 (2007 ne 1707 or 2007)	2. Zion
• CURSUS COMPLET : Discipline dominante avec Formation mus U.V.	inante avec Fom	nation musical	icale (dont Culture et Déchilfrage) eVou pratiques collectives et intégrant toutes	re et Déc	hiffrage) e	Vou prati	iques colli	ectives et	intégrant	toutes		j		Ź	lombre de	Nombre de parts fiscales	ales	Z S
Lexique CEM : certificat d'étude musicale CEC : certificat d'étude chorégraphique																		
DEM : diplôme d'étude musicale DEC diplôme d'étude chorègraphique DET : diplôme d'étude théâtrale										Famille avec 2 inscrits	-	Famille avec 3 inscrits		Famille avec 4 inscrits	-	Famille avec 5 inscrits et +	0 + 0 to	
						Réductio facturations scolarité	Réduction sur facturation des droits de scolarité	r is droits		%9-		-10%		-20%		-35%		
							2		1								7	

Pour rappel grille tarifaire 2018/2019

## GRILLE TARIFAIRE 2018-2019 DES DROITS DE SCOLARITÉ

Yout élève doit s'acquitter des FRAIS DE DOSSIER [montant forfaitaire de 35 euros].

				110		교	VES GEL	ELÈVES GRAND DES ANÇON	10 St											MA SE SEA	HOLE GRAND BES MICH
	TRA	TRANCHE 1	NA.	FRANCHE 2	H	TRANCHE 3	TRAN	TRANCHE 4	TRANCHE 5	- ¥	TRANCHE 6	ı —	TRANCHE 7		TRANCHE 8	<b>!</b> —	TRANCHE 9	_	TRANCHE 10		Managed Area
selonQf ( en e).	01	[0520]	[25	[251-500]	05)	[007-108]	102	[058-107]	[851-1	[000	1001-16	100	1601-22	100	[851-1000] [1001-1600] [1601-2200] [2201-3000]	-	3001-4000	-	[4001el+]	Tous QF	Tous QF confoudus
			i i			U	JIRSUS	OMPLE	Mus	d/anb	CURSUS COMPLET * Musique / Danse / Théâtre	héátre						M			
Cycle Evall of Decouverts: Eveil artistique		30		3 74		399	00	388	366		1106		1146	-	1196		1236		1286	1	1436
Cycle Eval at Discounts:  At elike Decouverte Instrumentalie (AD!)  At elike Initiation Danse  At elike Voix		30		362		118€	7.	147.6	177.	ų.	1960		2046		2126		220€		228¢	22	273 €
CVC E Indiana or defendant	ī	T2	Ţ	77	Ľ	21	Ę	21	Ę	12	E	2	F	21	71 72	11	77	17	2	11	ZI II
רוכנו ווווומוסוו הוכנוני	30	30	138€	1686	3 202 €	252€	259€	315€	3116	328€	345£ 4	420 € 3	3596 4	437C 3	373E 454C	C 387.C	₹ 470€	400€	487€	546€	630€
CYCLEZet	Ξ	12	1	נו	Ţ	Ţ	11	21	r.	22	Ę	77	17	21	71 17	=	다	I.	22	11	12
+ cycle court : délivrance CEM, CEC,CET)	90	30	1400	180€	210 €	270€	26 3€	3380	315€	405 €	350€ 4	450 € 3	364€ 4	468€ 3	378 € 486€	₹ 392€	5046	406 €	5226	\$22€	528
Cycle d'Orientation Professionnelle (COP)	Ţ	1.2	Ţ	77	11	T2	II	12	11	T2	11	12	F	. 21	T1 T2	17	12	T	12	11	12
(deliviance DEAC DET) Cycle 4 Perfectionnement	90	30	1530	190€	3536	285€	3 €82 €	3566	3446	428 €	382€ 4	475€ 3	3976	4946 4	413€ 513€	428 €	5326	4436	5516	5516	5516
Cursus musique sans instruments		90		>89		102€	2	1286	153€	l,	170€	H	3776	H	184€	_	1906		1976	6	2726
	Ę							PARCOL	PARCOURS PERSONNALISÉS	SONNA	usés	B	1								
Patiques collectives	Ü	30		49.6		346	6	326	111€	ų,	1236	-	128€	H	133€	L	1386	_	1436	15	150€
Pratiques individuelles (15 min)		30		*		141€	17	176€	211€	J	2356	H	3446	H	254€	L	263€		2726	38	384 €
Pratiques individuelles (30 min)	J	30	1	151 €	7	226€	78	282€	396	J	3766	H	3916	H	406€	-	422€		4376	61	6136
							H	W/CL	SSE PR	ATIQUE	CHAM/CLASSE PRATIQUE VOCALE										
Classe a pratique vocale (lean Mace)											J	CRAINITE									
CHAM Foles parmares											Ü	GRATUITÉ									
CHASS Collèges								W	EME FRA	JS 30 St	OLARUTÉ	QUE ELE	VESEN	CURSUS	MEME FRAIS DE SCOLARITÉ QUE ÉLÉVES EN CURSUS COMPLET						
CHAMIYGE											Ū	GRATUITE									
					- -	43	VES VE	VANT D	ELECTÉ	RIEUR	ÉLÈVES VENANT DE L'EXTÉRIEUR POUR RÉPLIQUE	PLIQUI							W		
En Att Dramabque			5								ß	GRATUITE									
En Musique de Chambre	Ĭ	90		49€	-	746	92	376	1116	J	1236		1286	_	133€		1386		1436	15	1506
			ET	UDIAN	ITS FAC	JITÉMI	SICOLC	GIE FR	WCHE	COMTÉ	ÉTUDIANTS FACULTÉMUSICOLOGIE FRANCHE-COMTÉ - PARCOURS 1 « MUSIQUE ET ARTS »	URS 1	*MUSI	QUE ET	ARTS »	L.					
Formation manicule et positions collectives uniquement											ਰ	SRATUITÉ			i i						
						l															

CEM certifical distaller manicals (CE certifical distaller agraphique (CE) certifical distaller fixaller agraphique (CE) certifical distaller fixaller agraphique (CE) certifical distaller fixaller agraphique (CE) distaller distaller fixaller agraphique (CE) distaller fixaller agraphique (CE) distaller fixaller agraphique (CE) distaller fixaller agraphique (CE) distaller agraphiqu

\*QF \*Qeof ent familial CAF ou Quoteen familial classiques i pas albotataire CAF QF \*Qreenu net annual impostate 2016 (reguen 2017) / 12 moisi Nomitre de parts frozales

Famille avec Sinscrits et + 35.55

Famile avec 4 inscrits

Famille avec 3 inscrits

Famille avec 2 inscrits

20%

-10%

100

\*CURSUS COMPLET. Disciplies dominante avec formulion musicale (dont Culture et Oechiffuge) et /ou profit pues oblicitives et infagant boules UN.

"12 faint?" - fain founde in-Sukophines suivaites; plano, orgue, harpe, drant, cherte, per uno non sciance, air dramatique.

"13 faint?" = fair founde de dramatique.

Réduction pour les été ve si du Crand Bezançon sur fix huration des droits de scalante

Délibération du Conseil de Communauté du Lundi 1 Avril 2019 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon